

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N° DEL080-18

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20180917-DEL080-18-DE
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 11 septembre 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} S. BRANON-MAILLET, C. EGEE, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J -P. GABBERO, J.C. GUERRE-GENTON, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Christiane EGEE, en date du 11 septembre 2018)
M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Christine TISON, en date du 13 septembre 2018)
M^{me} CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 12 septembre 2018)
M. BERTHOLLET Paul (Pouvoir à Claude SERGENT, en date du 17 septembre 2018)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean-Claude GUERRE-GENTON, en date du 17 septembre 2018)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 17 septembre 2018)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M^{me} FERRACIOLI Chantal
M^{me} GERACI Marianne
M^{me} GONZALEZ Gisèle

MME CHRISTIANE EGEE A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Mandat spécial.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans un courrier daté du 25 juillet dernier adressé à la commune, Monsieur le Préfet a rappelé que les remboursements dans le cadre des mandats spéciaux devaient s'effectuer selon les modalités indiquées à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 qui prévoit, en métropole, l'indemnité de nuitée (60 €) et l'indemnité de repas (15,25 €). En région parisienne, l'indemnité de nuitée est portée à 70 €. L'indemnité journalière se compose de deux indemnités de repas et d'une indemnité de nuitée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de retirer la délibération n°DEL058-18 du 25 juin 2018.

- d'octroyer deux indemnités de nuitée et deux indemnités de repas à Monsieur Pierre Verri, maire de Gières, pour les journées des 20 et 21 juin 2018 dans le cadre de la journée technique, intitulée « nuisances des chantiers : des solutions pour une meilleure gestion » organisée par le Centre d'information sur le Bruit (CidB).

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 17 septembre 2018.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Verri".

Pierre VERRI.